

COMITÉ DE DISCIPLINE**Audience du 28 août 2026 (provisoire)****(Par visioconférence)**

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **M^{me} Véronique Miller, agente en assurance de dommages des particuliers**
Membre : **M. Maxime Béland, agent en assurance de dommages des particuliers**

Procureure de la plaignante : **M^e Sandra Robertson**
Procureurs de l'intimé : **M^{es} Raphaël Ross et Yahia Belhaddad**

RÔLE

9 h 30 **Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance**
c.
Omar Sirhan, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B)
Certificat n° 192420
Plainte n° 2026-03-01(C)

(Demande de retrait de plaidoyer)

Nature de la plainte:

- Induire en erreur l'assuré quant au motif du refus de la compagnie d'assurance (art. 25 et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Fournir à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Déclarer faussement à l'assureur avoir validé avec ses clients des informations fournies par ces derniers. (art. 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

- Avoir été négligent dans sa tenue du dossier (art. 2, 37 (1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétariat du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca